

DE QUOI SE COMPOSENT NOS ARCHIVES.

Nos archives se composent de registres et documents publics, de copies de la correspondance officielle des gouverneurs et autres manuscrits, copies faites sur les originaux déposés aux différents dépôts d'archives à Londres et à Paris.

Les registres publics sont, en premier lieu, ceux qui contiennent les délibérations et jugements du Conseil Souverain, plus tard appelé Conseil Supérieur, ils sont au nombre de 68, et contiennent toutes les délibérations du conseil qui administra la colonie depuis 1663 jusqu'à 1760. Un travail d'analyse du contenu de ces registres, avec des notes et des commentaires, est fait, depuis 1663 jusqu'à 1700, et il est à espérer que le gouvernement provincial votera à sa prochaine session une somme suffisante pour l'impression de cette première partie ; car ces registres forment la partie la plus importante des archives de la province de Québec, relatives à la domination française. Ce travail d'analyse est unique dans son genre, car nous croyons qu'aucune nation ne peut offrir à ceux qui s'occupent d'histoire la lettre même des procédés du gouvernement qui la régit, pendant le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle. L'Angleterre, il est vrai, possède les votes et délibérations de la chambre des communes, dès cette époque éloignée, mais il faut remarquer que, dans la sphère moins importante du gouvernement colonial français dans l'Amérique, les attributions de ce même gouvernement furent plus étendues que celles du parlement anglais ; car, comme on le voit par l'édit de création, le Conseil Souverain possédait à la fois les pouvoirs législatif, administratif et judiciaire.

Ces registres se trouvent au département du registraire